



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DU REGROUPEMENT
PÉDAGOGIQUE**

**CENTRE DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT
BOMBON- BREAU**

**Siège Social : MAIRIE DE BOMBON
Tél. : 01.64.38.70.84**

secretariat@bombon.fr

Afférents au Comité : 5

Présents : 05

Votants : 05



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
du S.I.R.P.-C.L.S.H de BOMBON-BREAU**

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 Avril à 20 heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Formant la majorité des membres en exercice.

Date de la convocation :
03 avril 2025

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, Mme GRAS Anita, délégués titulaires.

Date d'affichage :
03 avril 2025

Absents excusés : Mmes DELENIN Christine, GALINOY Coryne, M. PASQUIER Denis, Mmes FERRANDIS Mylène et LESCURE Magali, délégués suppléants.

Assistaient à la séance : Madame JEUDY-COUVRAND Chloé directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs, Monsieur PARICHON Florent, directeur du RPI BOMBON-BREAU et Madame BUISSON Danièle, secrétaire générale de mairie et du Syndicat.

Secrétaire de séance : Madame SALAZAR Joëlle

Objet de la délibération
SUBVENTION ALLOUEE
A L'ASSOCIATION DES
PARENTS D'ELEVES
«APE-BB» 2025

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que l'association des parents d'élèves « APE-BB » sollicite une subvention de 700.00 € pour pouvoir créer et développer des activités culturelles en lien avec les élèves du RPI de BOMBON-BREAU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser la subvention de **700.00 €** à l'association des parents d'élèves «Ape-BB».

Fait à BOMBON le 11 Avril 2025
La Présidente,



B. TILLIETTE

La Présidente informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.